

**FICHE D'ANALYSE**

D12231  
ENREGISTREMENT: 899/176

ETAT-MAJOR  
DES  
ARMÉES

MISE A LA LECTURE

MISE A LA SIGNATURE

DATE: 26-10-92

BUREAU: RE5

OFFICIER PRODUCTEUR:  
LCL FLOUË

N° DE TÉLÉPHONE  
33 14

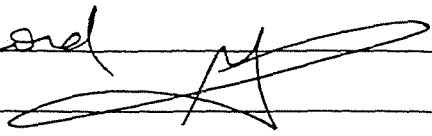
VISA DU CHEF DE DIVISION CLASSEMENT:

• ANALYSE:

Relève de P. A. 1) au Rwanda -

vu par Dir 27/10/92

• REMARQUES DU CHEF DE DIVISION:

28/10/92 = Vu Accord 

• DESTINATAIRES:

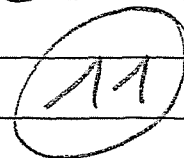
DRE <sup>S/C RI</sup> S/C RI - ANG ~~(...)~~ - CEMA/CAB

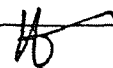
NOMBRE DE SIGNATURES 

• PIÈCES A L'APPUI:


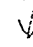
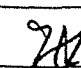
~~...~~

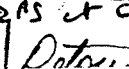
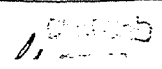
2003 Z 17/7



Gai S/C RI • 3.11 

• ACCORDS

ORGANISME CONSULTÉ	DATE	OBSERVATIONS	SIGNATURE
S/C OPS	27/10/92		
VU - Cons. dipto.	27/10/92	VU	
<b>MGEMA</b>	27/10	→ CAB CEMA	
	28/10	⇒ DG / RE SC OPS	
<b>Gai S/C OPS</b>	30.10	→ MG → CEMA	

MGEMA  

D12430

LE GÉNÉRAL  
SOUS-CHEF D'ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES  
" OPERATIONS "

28-10

Il est vrai que le colonel  
Crosse aurait pu être relevé, il y  
a quelques mois, en raison de son  
attitude vis à vis du CEMA.

Depuis, il a compris qu'il avait  
fait fausse route. C'est, ce n'est  
pas l'homme de ces brutales réactions  
de décisions rapides. Mais, au contraire,  
il se fait rationnellement envisager un  
scénario optimiste.

Rien ne permet actuellement  
d'affirmer la nécessité d'une relève  
antérieure de l'AD KIGALI, à l'été 93.

Gal S/C OPS

accord pour  
l'entretien de l'ADAC

le dit de G. Guillaume (Opérations)  
à qui j'aurais prêté de cette affaire

MGEMA

MGEMA

Faire  
par DAE  
(comp  
d'été)  
le  
3/11/92  
à 12h00

Le Contre amiral MOYSAN  
Chef de la Division Relations Extérieures

41151

Jour R21 et R25  
sous visé du CECRFF

Se pt maintenant la  
question de l'année  
d'apparition de l'AD  
en 1996 = il faut avec  
visé et finaliser rapidement

Le colonel RÔQUES

Je partage l'avis du général PERCIER et n'estime pas souhaitable la relève du colonel CUSSAC pour les raisons suivantes :

- le colonel CUSSAC a de bons contacts avec les autorités Rwandaises ; dans cette période particulièrement sensible de ni paix, ni guerre sa connaissance du pays et des responsables militaires est très utile.
- la solution N° 2 qui consiste à conserver le colonel CUSSAC jusqu'en 1994 en lui demandant le renfort temporaire d'un officier de l'Armée de Terre me semble la meilleure formule = CUSSAC fera son travail d'AD (relations - renseignements - conseiller de l'ambassadeur) et l'officier supérieur de l'Armée de Terre sera libre d'évoluer sur le "terrain" pour conseiller, orienter les Rwandais sur un plan opérationnel et sur la future restructuration de l'Armée de Terre rwandaise.
- le colonel CUSSAC, d'autre part, a fait de gros progrès et son départ pourrait intriguer les autorités rwandaises. Sa relève en 1994 par un officier de l'Armée de Terre sera sans doute, souhaitable.

MGEMA